



N 134/2022

Trèbes.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

VU le Maire de la ville de TREBES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18,

VU l'instruction relative à l'État Civil ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Suzanne GRAVES, conseiller municipal, est déléguée pour célébrer le mariage de

Monsieur Fabien GRAVES
et
Madame Laurence RUIZ.

Le samedi 17 septembre 2022 à la Mairie de Trèbes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à la Préfecture de l'Aude,
- affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Trèbes, le 12 juillet 2022

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES

